



**COMMUNE DE COGGIA**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 07 aout 2025**  
**N° 42**

**OBJET :** Mise en place du RIFSEEP ( Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Adjoints d'animation, Agents de maîtrise de Rédacteur et de Technicien)

Date de la convocation :  
 04/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le jeudi 07 aout, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Nombre de membres  
 Composants l'Assemblée :  
 15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame BIFERALI Martine, Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 14

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique.

Nombre de membres  
 présents : 09

Absents représentés : Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur SPADA Sébastien donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Claude.

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance  
 Madame BIFERALI  
 Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5, et

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'avis préalable du Comité Sociale Territorial saisi le 20 juin 2025 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Adjoints d'animation, Agents de maîtrise, de Rédacteur et de Technicien.

## 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	17 480 €	17 480 €	ifse+ cia = 19 860 €
Groupe 2			16 015	
Groupe 3			14 650	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE ( en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Technicien principal	17 480 €	17 480 €	Ifse+cia= 19 860 €
Groupe 2				
Groupe 3				

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		...	11 340 €	Ifse + cia =
Groupe 2	Agent de services administratif	10 800 €	10 800 €	Ifse + cia = 12 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en euros	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros
Groupe 1	Gestion, encadrement et responsabilité d'un service	11 340 €	11 340 €	Ifse + cia = 12 600 €
Groupe 2			10 800 € Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000905-20250807-067-DE	Ifse + cia =

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025  
Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en euros	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros
Groupe 1				Ifse + cia =
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	10 800 €	Ifse + cia = 12 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		...	11 340 €	Ifse + cia =
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	10 800 €	Ifse + cia = 12 000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.  
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Connaissance particulière
- Niveau de qualification
- Autonomie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Initiative

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

#### V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué pour les agents titulaires et agents publics:

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité suivra le sort du traitement.
- Pendant un accident de service ou un congé pour maladie professionnelle, cette indemnité suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie : Maintient à hauteur de :

**33% la première année**

**60% les deuxièmes et troisième année**

( Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)

- En cas de congé de longue durée : suspension

#### **MAINTIEN A TITRE PERSONNEL:**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

### I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).*
- 

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit

### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros
Groupe I	2 380 €	2 380 €	IFSE + CIA = 19 860 €
Groupe 2		2 185 €	
Groupe 3		1 995 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros</b>	<b>Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)</b>	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros</b>	
<b>Groupe I</b>			<b>Ifse+ CIA =</b>	
<b>Groupe 2</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>Ifse+ CIA = 12 000 €</b>	

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros</b>	<b>Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)</b>	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros</b>	
<b>Groupe I</b>			<b>Ifse+ CIA =</b>	
<b>Groupe 2</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>Ifse+ CIA = 12 000 €</b>	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros	
Groupe 1	2 380 €	2 380 €	Ifse + CIA = 19 860 €	
Groupe 2		2 185 €		
Groupe 3		1 995 €		

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros	
Groupe 1		1 260 €	Ifse + CIA =.... €	
Groupe 2	1 200 €	1 200 €	Ifse + CIA =12 000 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros	
Groupe 1	1 260 €	1 260 €	Ifse+ CIA = 12 600 €	
Groupe 2			Ifse+ CIA =	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	<i>Exemple : Directeur général de services ...</i>			
	G2	<i>Exemple : Directeur adjoint d'une collectivité, responsable de plusieurs services ...</i>			
	G3	<i>Exemple : Responsable d'un service, d'une équipe ...</i>			
	G4	<i>Exemple : Adjoint au responsable de service, chargé de mission ...</i>			
Rédacteurs Catégorie B	G1	<i>Exemple : Secrétaire de mairie, Directeur de structure, responsable de services ...</i>	17 480 €	2380 €	19 860 €
	G2	<i>Exemple : Adjoint au responsable de la structure, responsable d'équipe, gestionnaire expert ...</i>			
	G3	<i>Exemple : Assistant de direction, gestionnaire ...</i>			
Adjoints administratifs Catégorie C	G1	<i>Exemple : Agent chargé du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...</i>			
	G2	<i>Exemple : Agent de services administratifs</i>	10 800 €	1200 €	12 000 €
Adjoints techniques Catégorie C	G1	<i>Exemple : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...</i>			
	G2	<i>Exemple : Agent d'exécution</i>	10 800 €	1200 €	12 000 €
Adjoints de maîtrise Catégorie C	G1	<i>Exemple : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...</i>	11 340 €	1260 €	12 600 €
	G2	<i>Exemple : Agent d'exécution</i>			
Techniciens Catégorie B	G1	Technicien principal	17 480 €	2380 €	19 860 €
Adjoint d'animation Catégorie C	G1				
	G2	Agent d'exécution	10 800 €	1200 €	12 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Possibilité pour l'organe délibérant de prévoir les modalités de la suspension ou de la modulation du CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

## IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

### Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12,

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Coggia,  
les jours, mois, et an que dessus.  
Le Maire, François COGGIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250807-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

